Nations Unies  $A_{56/776}$ – $S_{2002/78}$ 



Distr. générale 17 janvier 2002 Français Original: anglais

Assemblée générale Cinquante-sixième session Points 20 f), 43 et 166 de l'ordre du jour Conseil de sécurité Cinquante-septième année

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

# Lettre datée du 15 janvier 2002, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, à savoir la République populaire de Chine, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la République d'Ouzbékistan, la Fédération de Russie et la République du Tadjikistan, réunis à Beijing le 7 janvier 2002, ont fait paraître une déclaration commune (voir annexe).

Au nom des missions permanentes des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration commune signée par les ministres. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 20 f), 43 et 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur, Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, (Signé) Shen Guofang

## Annexe à la lettre datée du 15 janvier 2002, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : chinois et russe]

## Déclaration commune des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération

Les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération ont tenu le 7 janvier 2002 à Beijing une réunion extraordinaire, au cours de laquelle, ayant examiné les problèmes pressants relatifs à la sécurité et à la coopération dans la région et les perspectives de développement de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, sont parvenus à une large entente et ont adopté la déclaration commune ci-après :

#### I

1. L'évolution récente de la situation en Afghanistan montre à l'évidence combien est juste et avisée la politique arrêtée par l'Organisation de Shanghai, qui consiste à axer en priorité l'action de ses États membres sur le maintien de la sécurité et de la stabilité dans la région et sur la lutte contre trois menaces – le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme.

Après les événements du 11 septembre 2001, les chefs de gouvernement des États membres de l'Organisation ont rapidement fait paraître une déclaration spéciale, dans laquelle ils ont condamné énergiquement cet acte terroriste. C'est l'une des premières organisations internationales à avoir réagi aux événements du 11 septembre.

- 2. Nous qui sommes les voisins proches de l'Afghanistan, sommes directement soumis depuis longtemps à des menaces terroristes et à des activités de trafic de drogues provenant du territoire afghan, et ce longtemps avant les événements du 11 septembre, et nous avons souvent averti la communauté internationale du danger que présentent ces menaces. C'est précisément pour cette raison que les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération ont activement participé à la coalition antiterroriste et ont pris des mesures pour intensifier encore l'action de l'Organisation dans la lutte contre le terrorisme.
- 3. Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération soutiennent sans réserve les mesures prévues par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1373 (2001), 1377 (2001), 1383 (2001) et 1386 (2001) et ils coopèrent pleinement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

2 0222246f.doc

### II

- 1. Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération se félicitent que les Afghans aient été délivrés du régime Taliban, qui était étroitement lié au terrorisme international, et ils soutiennent les efforts faits par l'Afghanistan, les États de la région et la communauté internationale tout entière pour veiller à ce que l'Afghanistan ne soit plus jamais un centre de propagation du terrorisme, du séparatisme, de l'extrémisme et de trafic de drogues.
- 2. Nous souhaitons que l'Afghanistan devienne un État pacifique et neutre, qui respecte et observe les droits de l'homme et les libertés fondamentales, qui ait des relations amicales avec tous ses pays voisins et qui s'acquitte de ses obligations de membre de la communauté internationale.
- 3. Les États membres de l'Organisation de Shanghai souscrivent à l'Accord de Bonn conclu le 5 décembre 2001 et appuient les efforts faits par les Afghans pour mettre en place un gouvernement largement représentatif auquel participeraient les divers groupes ethniques. Nous offrirons un soutien actif à l'Administration intérimaire de l'Afghanistan.

À notre avis, cela dit, seul le premier pas a été fait sur le chemin difficile de la reconstruction du pays. Nous demandons à la communauté internationale d'agir de concert, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de façon à éviter que la situation en Afghanistan ne se déstabilise de nouveau, ce qui ne manquerait pas de compromettre le processus de règlement politique. Nous demandons à tous les Afghans participant à ce processus d'agir sur la base de la coopération et non sur celle de l'affrontement.

- 4. C'est aux Afghans eux-mêmes qu'il appartient de choisir le système politique de leur pays et la structure et la nature des organes de gouvernement c'est là un droit inaliénable. Tous les membres de la communauté internationale doivent respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de l'Afghanistan et éviter toute ingérence dans ses affaires intérieures, de façon à créer des conditions extérieures propices à la vie normale de la société afghane. Essayer d'imposer à l'Afghanistan une forme ou une autre de gouvernement ou de l'attirer dans la sphère d'influence d'un autre pays risquerait de provoquer une nouvelle crise en Afghanistan et dans la région.
- 5. Nous soulignons que la Force internationale d'assistance à la sécurité doit coopérer étroitement avec l'Administration intérimaire de l'Afghanistan. La Force doit agir conformément au mandat confié par le Conseil de sécurité des Nations Unies et avec l'assentiment des autorités légitimes de l'Afghanistan.
- 6. Les États membres de l'Organisation de Shanghai sont favorables à l'octroi d'une importante assistance humanitaire internationale aux Afghans et se proposent de contribuer à cet effort en fournissant eux-mêmes une assistance et en offrant des « couloirs humanitaires » pour l'acheminement de l'aide offerte par d'autres pays et des organisations internationales.
- 7. Les États membres de l'Organisation de Shanghai préconisent la poursuite des efforts internationaux de vaste envergure entrepris sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies en vue de la reprise économique du pays. Nous avons aussi décidé que les États membres, agissant indépendamment et dans le cadre

0222246f.doc 3

de l'Organisation des Nations Unies, participeront à des projets destinés à la reconstruction économique du pays.

#### Ш

- 1. La chute du régime taliban en Afghanistan n'a pas automatiquement entraîné l'élimination des unités et groupes terroristes internationaux. Nous condamnons le terrorisme sous toutes ses manifestations et nous luttons résolument contre lui, et nous sommes opposés à l'utilisation de méthodes terroristes pour atteindre des objectifs politiques. Nous sommes pleinement résolus à poursuivre l'action entreprise en vue de neutraliser au maximum la menace terroriste, y compris sur le territoire de nos pays respectifs, et nous demandons à la communauté internationale de nous offrir à cette fin l'appui nécessaire.
- 2. Les États membres de l'Organisation de Shanghai sont convaincus que la lutte contre le terrorisme, qui n'a pas d'affiliation nationale ou régionale, ne doit pas être considérée comme une lutte menée contre une religion particulière ou contre la liberté de religion, non plus que contre un pays ou une nationalité. C'est à tous les niveaux mondial, régional et national qu'il faut s'attaquer à la menace terroriste. L'action menée à cette fin doit être exempte de parti pris et ne doit pas appliquer « deux poids deux mesures ». Tous les États membres de l'Organisation de Shanghai sont également inquiets de la menace terroriste, comprennent les mesures prises par les États pour lutter contre elle et considèrent que ces mesures font partie intégrante de la lutte internationale contre le terrorisme.
- 3. Les États membres de l'Organisation de Shanghai sont unanimes à penser que ce sont l'Organisation des Nations Unies et son Conseil de sécurité qui doivent jouer un rôle directeur dans la lutte internationale contre le terrorisme. Toutes les opérations menées dans le cadre de cette lutte doivent respecter les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies et d'autres normes généralement acceptées du droit international; le cadre de ces opérations ne peut être élargi arbitrairement et elles ne doivent pas s'accompagner d'une ingérence dans les affaires intérieures d'États souverains. Elles doivent toutes viser à long terme le maintien de la paix dans la région et dans l'ensemble du monde.
- 4. À notre avis, étant donné l'évolution actuelle de la situation, il est urgent que la communauté internationale formule sans tarder une convention générale sur la lutte contre le terrorisme international ainsi qu'une convention portant plus particulièrement sur les actes de terrorisme nucléaire, qui soient acceptables à toutes les parties.
- 5. Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération considèrent qu'un système mondial de lutte contre le terrorisme doit être fondé sur des structures régionales, sous-régionales et nationales et ils sont résolus à terminer sous peu la mise en place d'une structure antiterroriste de l'Organisation à Bishkek. Ils espèrent que des structures analogues seront également créées dans d'autres associations régionales et sous-régionales, ce qui ne manquera pas de faciliter la lutte internationale contre le terrorisme.
- 6. Nous demandons à la communauté internationale de mettre au point une nouvelle notion de sécurité, fondée sur les principes de la confiance mutuelle, de l'avantage mutuel, de l'égalité et de la coopération, qui facilite le règlement des

**4** 0222246f.doc

questions de développement et des conflits régionaux, aide à supprimer les facteurs qui s'opposent à la sécurité et permette d'éliminer les sources de terrorisme.

7. Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération sont très préoccupés par l'aggravation des tensions entre l'Inde et le Pakistan. Ils espèrent que les deux pays feront preuve de retenue, veilleront à ce que la situation ne continue pas de s'aggraver, reprendront un dialogue politique en vue de parvenir à un règlement approprié du problème et se joindront à la lutte contre la menace terroriste mondiale.

#### IV

- 1. L'Organisation de Shanghai pour la coopération est une structure ouverte. Nous sommes prêts à agir en étroite coopération avec les États voisins ainsi qu'avec les États et organismes extérieurs à la région en vue de garantir la sécurité et la stabilité dans notre région. L'Organisation est prête à instaurer un dialogue constructif et une coopération étroite avec l'Administration intérimaire de l'Afghanistan et les futures structures gouvernementales du pays et elle demande aux dirigeants afghans légitimes de coopérer étroitement avec elle.
- 2. Le processus de règlement de la question afghane offre l'occasion exceptionnelle d'instaurer une paix et une stabilité à long terme dans la région. L'Organisation de Shanghai pour la coopération est fermement résolue à apporter une contribution vitale à ce noble objectif.
- 3. Les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération ont examiné en détail les perspectives de développement des activités de l'Organisation dans tous les domaines prioritaires.

Ils considèrent que le renforcement des mesures de confiance, de la coopération politique, commerciale et économique, de l'investissement et des liens culturels et humanitaires dans le cadre de l'Organisation est l'une des principales conditions préalables à la consolidation de la sécurité et de la stabilité dans la région.

4. Sur cette base, nous prendrons des mesures pratiques pour régler les problèmes de sécurité et de développement de la région et, en même temps, nous accélérerons le développement des structures organisationnelles de l'Organisation en vue de son prochain sommet qui se tiendra à Saint-Pétersbourg en juin 2002, conformément aux instructions des chefs d'État et de gouvernement. Nous sommes persuadés que, ce faisant, nous contribuons à faire de l'Organisation un facteur important de soutien de la sécurité et du développement dans la région.

Le Ministre des affaires étrangères de la République du Kazakhstan [Signature]

Le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine [Signature]

0222246f.doc 5

- Le Ministre des affaires étrangères de la République du Kirghizistan [Signature]
- Le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie [Signature]
- Le Ministre des affaires étrangères de la République du Tadjikistan [Signature]
- Le Ministre des affaires étrangères de la République d'Ouzbékistan [Signature]

Beijing, le 7 janvier 2002

**6** 0222246f.doc